



COMMUNE
DE
MONTCHERAND
Sur la Place 1

MUNICIPALITE DE
MONTCHERAND

Préavis n° 03/2015 du 7 septembre 2015

Préavis municipal relatif à la modification de l'arrêté d'imposition pour l'année 2016

1. But du préavis

Le présent préavis demande l'approbation de l'arrêté d'imposition pour l'année 2016.

2. Préambule

L'arrêté d'imposition a été accepté par le Conseil général du 13 octobre 2011, ceci pour les années 2012 à 2016. Par contre, sur la présentation d'un préavis de la Municipalité, il est toujours possible de modifier l'arrêté d'imposition.

3. Situation des comptes 2015

Les comptes 2014 ont bouclé, pour la première fois avec un léger déficit de CHF 14'000.00.

Or, selon la situation au 31 juillet 2015 des comptes de la Commune, le résultat de cette année devrait être proche du budget présenté, soit un déficit de l'ordre de CHF 250'000.- env.

Pour des questions de trésorerie, la Commune devra souscrire à un nouvel emprunt dans les prochaines semaines.

Une hausse des impôts est devenue inévitable, et la Municipalité propose les modifications suivantes pour l'année 2016 :

- Article premier : chiffre 1, 2 et 3 de l'arrêté d'imposition :
 - L'impôt est fixé à 72 % de l'impôt cantonal de base

- Article premier, chiffre 5 de l'arrêté d'imposition
 - L'impôt est fixé à CHF 1.- par mille francs de l'estimation fiscale des immeubles

Les autres impôts ne sont pas modifiés.

4. Situation pour l'année 2016

Impôt cantonal de Base	100 %
Taux de l'impôt communal 2016	72 %
Taux de l'impôt cantonal 2016	154.5 %
Total des impôts communaux et cantonaux	226.5 %

Le total des impôts communaux et cantonaux s'élève à 223.5 % pour l'année 2015, il en résulte donc une hausse de 3 points du taux d'impôt communal, soit une hausse de la charge fiscale de 1.34 %.

Recettes supplémentaires prévisibles :

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| • Accroissement du taux d'impôts | CHF 42'000.- |
| • Accroissement de l'impôt foncier | CHF 31'000.- |
| • Gain sur la péréquation | CHF 10'000.- |
| • Total | CHF 83'000.- |

Sur la base des éléments au 31 juillet 2015, il aurait été nécessaire d'augmenter encore plus les impôts. Cependant, la Municipalité a préféré aller par étape et propose donc une hausse de 3 points du taux d'impôts

5. Autres impôts

Aucune modification n'est proposée concernant les autres taxes.

10. Conclusion

En conclusion des éléments ci-dessus, la Municipalité invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission des finances et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

1. Le taux d'impôt communal pour l'année 2016 est fixé à 72 % de l'impôt cantonal de base
2. L'impôt foncier est fixé à 1 0/00 de la valeur fiscale des immeubles
3. Les autres impôts de sont pas modifiés.

Le syndic : Jean-Michel Reguin



La Municipalité



La secrétaire : Sandra Cunsolo



Municipal délégué : Jean-François Tosetti